



GDSOL 64

SIRET 824 437 453 00015
Siège social 69 rue de Richelieu
75002 PARIS.

Document de réponse à l'avis MRAE de Corse sur le projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune d'Aghione (Haute- Corse)

Avis MRAE n° 2020-PC3

Date : **11/02/2021**

Dossier suivi par :

Guillaume CASTELLAZZI – guillaume.castellazzi@gdsolaire.com – 06.25.46.59.58

Ce document constitue le mémoire en réponse à l'avis formulé par la MRAE en sa séance du 30 novembre 2020, dans le cadre de l'instruction du dossier de Permis de Construire n° PC 02B 002 20 S0003.

Le maître d'ouvrage y apporte les précisions et réponses nécessaires au dossier d'enquête publique.

I. Présentation du projet et de son contexte

2. Présentation générale du projet

Recommandation :

La MRAE recommande de compléter l'étude d'impact en apportant des éclaircissements sur la faisabilité technique de la solution de raccordement présentée.

➤ Réponse :

Comme indiqué dans le chapitre 3.2.1 de l'étude d'impact, il n'est pour le moment pas possible d'avoir plus de détails sur la solution de raccordement final. Cela pourra être fait l'occasion de la demande de raccordement auprès d'EDF SEI, qui ne pourra être adressée qu'une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

Ceci étant, compte-tenu de la puissance du projet (< 5 MW), il est permis de penser qu'un raccordement sur les artères HTA existantes sera possible, sans avoir à créer un départ direct depuis le Poste Source.

4. Phase d'exploitation

Recommandation :

La MRAE recommande que l'étude d'impact soit complétée afin de préciser les modalités et le calendrier d'intervention des éventuelles opérations de débroussaillage pour le cas échéant, que ces interventions soient menées de manière à en réduire l'impact sur la petite faune susceptible de recoloniser le site après travaux.

➤ Réponse :

Comme indiqué dans la mesure ME1, les travaux de coupe et enlèvement de la végétation doivent être réalisés entre octobre et février afin d'éviter tout risque de destruction de la faune terrestre en période de reproduction.

II. Etat initial et enjeux environnementaux

II.1.2 Faune

Recommandation :

*La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact afin de s'assurer que les travaux ne seront pas à l'origine d'une destruction d'individus adultes de lézard des ruines (*Podarcis siculus*) et de couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et, le cas échéant, de proposer une modification du calendrier des travaux (décapage du sol en septembre/octobre).*

➤ Réponse :

Le lézard des ruines et la couleuvre à verte et jaune sont présents sur l'ensemble du site et tout au long de l'année.

La mesure ME-1 « Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune » permet d'éviter la destruction de spécimens de lézard des ruines et de couleuvre à verte et jaune. En effet, **la réalisation des travaux de coupe et d'enlèvement de la végétation préalable aux travaux d'installation des infrastructures entre octobre et février permettra d'éviter la destruction d'individus (adultes et immatures) et de pontes des lézards et des couleuvres.**

En outre, la mesure MR-2 « Contenir l'emprise du projet » permettent de réduire les surfaces impactées et les effectifs de lézards concernés.

Enfin, le bruit engendré par les engins et la présence de personnels de chantiers induira une fuite des lézards et des couleuvres qui échapperont majoritairement ainsi au risque de destruction.

II.1.3 Flore

Recommandation :

La MRAe recommande de reprendre le descriptif de la mesure ME4, afin de la détailler et de préciser si cette mesure ne concernera que l'entretien des abords du parc photovoltaïque ou également la végétation présente dans l'enceinte et, dans ce dernier cas, de prévoir la mise en cohérence avec les modalités d'entretien prévues (éco-pâturage).

➤ Réponse :

La mesure « ME-4 Entretien la végétation de manière manuelle lors du repos végétatif de *Kickxia commutata* et de *Serapias parviflora* (de novembre à février) » consiste à : réaliser les opérations d'entretien de la végétation entre novembre et février, période de repos végétatif de *Kickxia commutata* et de *Serapias parviflora*.

réaliser les opérations d'entretien de la végétation selon une méthode manuelle (débroussailleuse portative) afin d'éviter la destruction de la banque de graines enfouis dans le sol.

La mesure ME-4 est à mettre en œuvre aux abords de la centrale où sont situées les stations végétales de *Kickxia commutata* et de *Serapias parviflora*.

La mesure ME-4 est définie et est à mettre en œuvre dans le cas où de l'éco-pâturage (mesure MR-8) n'est pas mise en œuvre et que pour entretenir la végétation aux abords de la centrale photovoltaïque, une intervention humaine mécanisée serait nécessaire.

Précisons que l'entretien de la végétation par éco-pâturage est à privilégier, notamment sur

les zones où sont présentes les *Kickxia commutata* et de *Serapias parviflora*. Cette technique d'éco-pâturage peut être mise en œuvre sur l'ensemble de la parcelle, y compris sur les zones où sont présentes les *Kickxia commutata* et de *Serapias parviflora*, et tout au long de l'année. Il n'y a aucune contre-indication vis-à-vis des stations de *Kickxia commutata* et de *Serapias parviflora*. Seul doit être évité du surpâturage.

II.2 Paysage

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter et de mieux expliciter les modalités d'évaluation de la dynamique des paysages. Pour la constitution des photomontages et la poursuite de l'analyse, la MRAe recommande de s'inspirer de la méthodologie proposée par le Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol (MEDDE-MEFI, avril 2011).

➤ Réponse :

La démarche d'analyse paysagère mise en œuvre est constituée de plusieurs étapes :

- Description du terrain d'accueil du projet (source : visite in situ).
- Description du paysage environnant (source : Atlas du paysage de la Corse), avec présentation de l'ensemble paysager et de l'unité paysagère dans lesquels s'inscrit le projet.
- Analyse des lieux à co-vision avec le projet, en distinguant :
 - Les zones habitées et les sites fréquentés par le public environnants, intégrant les co-visibilités rapprochées (situées à moins d'1 km), moyennes (situées à moins d'3 km) et éloignées (situées à plus de 3 km)
 - Les éléments paysagers principaux
 - Le patrimoine paysager, architectural et culturel
- Présentation d'illustrations et de photomontages des lieux de co-vision avec le projet
- Réalisation d'une synthèse des enjeux paysagers

De cette démarche et de l'analyse des données paysagères fournies transparaît l'évolution des dynamiques des paysages. En effet, il est indiqué que le paysage est caractérisé par :

- les traits humains suivants : l'agriculture, le tourisme balnéaire et l'urbanisation.
- les éléments naturels et physique suivants : les cours d'eau (Tagnone, Tavignanu, Fium'orbu) et zones humides, le littoral, le relief ondulé de la plaine, les versants.

Ces caractéristiques sont à comprendre comme des éléments de dynamique du paysage. En effet, le paysage dans lequel s'inscrit le projet montre une dynamique qui continuera vers :

- d'une part un développement de l'agriculture, du tourisme et l'urbanisation. On peut préciser qu'à l'urbanisation se greffe le développement des centrales photovoltaïques.
- d'autre part, une préservation des milieux naturels remarquables tel que les zones humides.

Les visites in situ et les données disponibles ne suggèrent pas de modifications de cette dynamique à l'œuvre depuis plusieurs années, toujours en cours aujourd'hui et qui se poursuit pour les années à venir.

Enfin, le projet s'inscrit dans cette dynamique, tout en intégrant les enjeux d'intégration paysagère et environnementale à travers en particulier des mesures paysagères de la séquence ERC, ce qui est parfois moins le cas des projets d'urbanisation.

2.4 Milieus physiques

Recommandation :

La MRAe recommande :

- de s'assurer du positionnement de la nappe souterraine avant la réalisation de l'implantation des pieux nécessaire aux supports des panneaux ;**
- de compléter si nécessaire l'étude d'impact en indiquant les dispositifs prévus de nature à prévenir tout risque de contamination de la nappe souterraine (rejet d'électrolyte dans le milieu naturel en situation d'exploitation ou accidentelle) ;**
- de compléter l'étude d'impact quant à une éventuelle libération des matériaux rares contenus dans les modules photovoltaïques en cas de chocs sur les panneaux ou d'incendie.**

➤ Réponse :

- Concernant le positionnement de la nappe souterraine, le porteur conduira une étude de sol au préalable de la construction.
- Concernant les risques de contamination de la nappe souterraine et des sols :
 - Les panneaux photovoltaïques seront composés de silicium cristallin. Cette technologie éprouvée et robuste permet d'écartier tout risque de pollution de l'air ou des sols en cas d'incendie sur le panneau. De plus, ce type de panneau n'a aucun recours aux terres rares.
 - Les transformateurs à bain d'huile seront disposés sur des bacs étanches, permettant ainsi d'éviter tout risque de pollution accidentelle. De même pour les dispositifs de stockage, qui seront intégrés dans des containers étanches.
- En cas de pollution accidentelle en phase chantier/exploitation, des dispositifs et procédures sont prévues dans la mesure MR1 « Mise en œuvre des précautions environnementales durant la phase travaux ».

III. Impact cumulé

Recommandation :

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact avec par une analyse de l'impact cumulé des différents projets de centrales photovoltaïques existants sur la préservation de la qualité paysagère au niveau de l'unité paysagère « Plaines du Fium'Orbu et Tagnone » de l'Atlas des paysages de la Corse, notamment en mettant en perspective la superficie totale concernée par rapport aux paysages naturels et agricoles, les tendances évolutives de ces superficies, les mesures mises en œuvre par les exploitants pour diminuer cet impact, l'impact prévisible sur la perception du paysage depuis les hauteurs et depuis la mer

➤ Réponse :

Le cumul de centrales photovoltaïques au sol sur la zone où s'implante le projet induit inévitablement une accumulation de surfaces artificialisées identiques avec généralement les mêmes types d'impacts sur le paysage. Ces projets, notamment par leur soumission à la réalisation des études d'impact, intègrent les enjeux d'intégration paysagère et diminuent leurs impacts paysagers grâce à des mesures d'évitement et de réduction adaptées et validées.

Par ailleurs, notons que les surfaces couvertes par les centrales photovoltaïques de l'aire d'étude représentent quelques dizaines hectares sur l'aire d'étude : environ 48 ha (dont 28 ha pour une seule centrale) sur la commune d'Aghione. Les tendances évolutives de ces superficies ne sont pas connues, vraisemblablement d'autres projets émergeront dans le futur. Les surfaces pour chaque projet restent toute de mêmes modérées avec moins de 10 ha sauf exception.

En revanche, les surfaces agricoles et naturelles couvrent plusieurs milliers d'hectares. Ainsi, bien que les surfaces de panneaux photovoltaïques ne soient pas négligeables, elles restent très modestes au regard des vastes espaces agricoles et naturels.

Enfin, concernant les conséquences prévisibles des différentes infrastructures photovoltaïques cumulées sur la perception du paysage depuis les hauteurs et depuis la mer sont faibles. En effet, comme le met en évidence les différents illustrations ou photomontage depuis les versants surplombant la plaine, l'éloignement de plusieurs kilomètres avec les centrales photovoltaïques rendent peu perceptibles les surfaces photovoltaïques, qui s'intègrent sans perturbation visuelle avec le « patchwork » graphique de la plaine, largement dominé par les camaïeux de verts.